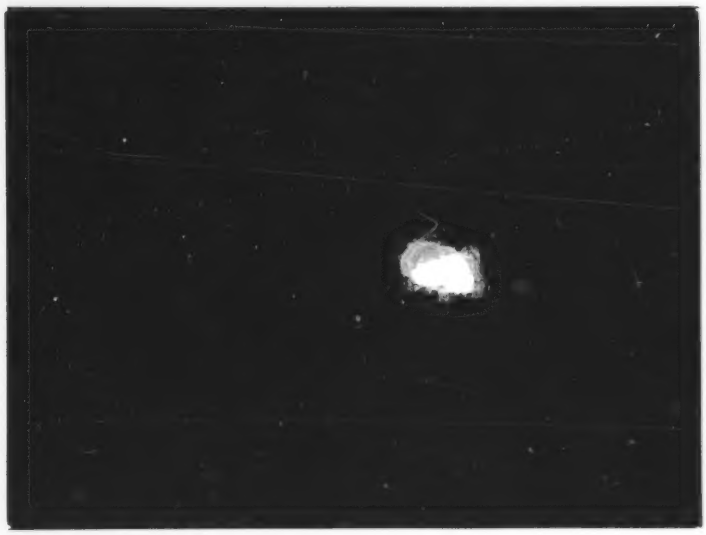

Canadian
Advisory Council
on the Status of Women

Conseil
consultatif canadien
sur la situation de la femme

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
COMITÉ SPÉCIAL SUR LA GARDE D'ENFANTS

SERVICES DE GARDE POUR NOS ENFANTS

10 juin 1986

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS*
Tirées du mémoire "Services de garde pour nos enfants"
présenté par le
CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS 10 juin 1986

Le CCCSF estime que les Canadiens doivent pouvoir bénéficier de services de garde complets, universels et de bonne qualité.

Le CCCSF est d'avis que la garde des enfants, tout comme l'éducation et la santé, constitue un service essentiel qui devrait être accessible à tout le monde. Le CCCSF croit que le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle majeur pour corriger la pénurie actuelle de services de garde de qualité. Les enfants du Canada doivent pouvoir bénéficier de soins raisonnables et ce, peu importe l'endroit où ils vivent et leur situation familiale.

Le CCCSF reconnaît également que les parents qui restent au foyer apportent une contribution importante à l'éducation des enfants et qu'il est difficile de s'occuper d'un enfant pendant vingt-quatre heures par jour. Le Conseil recommande donc que les parents qui n'ont pas d'emploi rémunéré puissent bénéficier des services de garde pour un maximum d'une journée par semaine.

Le CCCSF croit que, à long terme, il devrait y avoir une restructuration des dépenses du fédéral dans le domaine de la garde d'enfants pour assurer un programme universel, comparable à l'enseignement et aux soins de santé.

Le CCCSF a recommandé que, à court terme, le gouvernement fédéral admette dans la catégorie des coûts partagés du Régime d'assistance publique du Canada en matière de garde d'enfants les frais de premier établissement et de construction ainsi que les subventions de mise en route pour toutes les places disponibles dans les établissements approuvés par les provinces.

Le CCCSF voudrait souligner que tant que le personnel des services de garde ne sera pas payé en fonction de ses responsabilités, les mouvements de personnel demeureront trop élevés et la qualité des services en souffrira. Par conséquent, le Conseil incite le gouvernement fédéral à affecter des fonds aux provinces et à subventionner ses propres programmes de formation pour établir des cours qui formeraient des éducatrices et éducateurs spécialisés.

Le CCCSF est convaincu que les congés parentaux doivent être fondés sur le principe de l'accès égal des femmes et des hommes à la fois à une carrière sur le marché du travail et à des responsabilités familiales.

---

*Définitions des types de services de garde à la page x.

Le CCCSF recommande qu'un congé d'une durée totale de 26 semaines, accessible à la mère et/ou au père, naturel/le ou adoptif/ve, soit payé au plein salaire des bénéficiaires qui se prévaudront de ce congé et qui sont admissibles aux termes de la **Loi sur l'assurance-chômage.**

Le CCCSF recommande qu'un nombre fixe de congés payés soit accordé aux salariés/e/s qui ont un enfant malade afin de leur permettre de rester à la maison pour le soigner; le CCCSF suggère d'examiner la possibilité d'accorder un total de dix jours de congés payés, soit jusqu'à trois jours sans certificat médical et sept jours à l'appui d'un certificat.

Le CCCSF insiste auprès du Comité spécial pour qu'il reconnaisse les changements survenus dans la société, la famille et le marché du travail, et lui demande de jouer un rôle de premier plan pour accorder aux futurs citoyens et citoyennes de notre pays le meilleur départ possible dans la vie.

RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES
du
CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Juin 1986

I.

Attendu que

- la responsabilité des services incombe aux provinces et territoires;
- la qualité des services de garde devrait être uniforme dans tout le pays;

le CCCSF recommande

1. que le gouvernement fédéral établisse des normes nationales visant à améliorer les premières expériences éducatives des enfants dans les services de garde;

2. que la contribution financière du gouvernement fédéral soit accordée à la condition que les provinces et territoires respectent ces normes nationales, y compris l'inspection des installations prévues pour la garde des enfants et l'imposition de sanctions.

II.

Attendu que le CCCSF déplore la pénurie de programmes de formation et d'enseignement destinés au personnel des services de garde;

le CCCSF recommande que le gouvernement fédéral affecte des fonds aux provinces et territoires ainsi qu'aux programmes de formation de la CEIC afin de mettre sur pied des cours destinés à former des éducatrices et des éducateurs spécialisés.

III.

Attendu que

- le CCCSF reconnaît l'importance du personnel dans la prestation de services de garde de qualité;
- le CCCSF déplore que le personnel des services de garde ne soit pas reconnu à sa juste valeur dans le public;
- les salaires du personnel des services de garde ne témoignent pas de la formation et de l'expérience de ces travailleuses et travailleurs ni de l'importance du travail qu'ils accomplissent;

le CCCSF estime que le personnel des services de garde devrait être rémunéré en fonction de ses responsabilités et de son expérience, être protégé par un minimum de normes du travail, et être admissible aux avantages tels que congés payés, assurance-chômage et assurance-santé.

IV.

Attendu que

- le CCCSF reconnaît que les parents qui restent au foyer apportent une contribution importante à l'éducation des enfants;
- le CCCSF est conscient qu'il peut être difficile de s'occuper d'un enfant pendant vingt-quatre heures par jour;

le CCCSF recommande que les parents qui n'ont pas d'emploi rémunéré puissent bénéficier des services de garde pour un maximum d'une journée par semaine.

Attendu que

- le CCCSF reconnaît que les services de garde constituent un service comparable à l'éducation postsecondaire et aux soins de santé au Canada;
- le CCCSF est convaincu que la question des garderies pour les enfants canadiens mérite un appui grandement accru de la part du gouvernement fédéral;

1. le CCCSF exprime à nouveau ses inquiétudes concernant l'absence d'un système satisfaisant de garderies au Canada; le CCCSF recommande que le gouvernement fédéral consulte immédiatement les provinces et les territoires sur les moyens de fournir un service national de garde de qualité sans but lucratif, accessible à tous et qui soit adapté aux besoins des parents et des enfants;

2. le CCCSF recommande que le gouvernement fédéral admettre dans la catégorie des coûts partagés du régime d'assistance publique en matière de garde d'enfants, les frais de premier établissement et de construction ainsi que les subventions de mise en route pour toutes les places disponibles dans les établissements approuvés par les provinces;

3. le CCCSF recommande une restructuration à long terme des dépenses du fédéral dans ce domaine en vue d'assurer un programme d'aide sociale universelle plutôt qu'un service social sélectif;

4. le CCCSF réitère sa recommandation d'avril 1977, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral remplace la déduction pour frais de garde d'enfants par un crédit entièrement remboursable.

DÉDUCTIONS POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

Avril 1977

1. Attendu que

   - cet avantage est accordé sous forme d'une déduction, ce qui a pour effet de favoriser les femmes dont les revenus sont élevés;
   - de nombreuses gardiennes d'enfants refusent de donner des reçus, c'est-à-dire que les femmes se voient dans l'impossibilité de produire les preuves requises de leurs dépenses réelles;
   - le système actuel est discriminatoire envers les hommes, qui ne peuvent se prévaloir de cette déduction que s'ils sont seuls chefs de famille avec la garde des enfants, ou si leur épouse est handicapée ou hospitalisée;
   - le système actuel ne reconnaît d'aucune façon la valeur des services de garde d'enfants qui sont fournis par les mères au foyer;

   le CCCSF recommande de remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un crédit à taux fixe sans reçu qui serait accordé aux chefs de familles monoparentales faisant partie de la main-d'oeuvre ainsi qu'à toutes les familles où les deux parents travaillent à l'extérieur tout en élevant de jeunes enfants; dans ce dernier cas, le crédit devrait être accordé au conjoint dont les revenus sont les plus bas.

2. Attendu que la valeur du travail de garde accompli par la femme au foyer devrait être reconnue;

   le CCCSF recommande l'inclusion de crédits de frais de garde d'enfants remboursables à toutes les mères au foyer parmi les plans à long terme du gouvernement.

CONGÉ PARENTAL Juin 1984

Attendu que le CCCSF a déjà reconnu le principe que le soin et l'éducation des enfants concernent l'ensemble de la société;

le CCCSF recommande

1. qu'un congé parental d'une durée totale de 26 semaines, accessible à la mère et/ou au père, naturel ou adoptif, soit rémunéré au plein salaire de la et/ou du bénéficiaire qui se prévaudront de ce congé et qui sont admissibles à des prestations aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage;

2. que ce congé parental soit financé à partir des contributions de tous les partenaires sociaux, à savoir les employeur/e/s, les employé/e/s et le gouvernement fédéral.

CONGÉ PARENTAL Mars 1984

Le CCCSF est convaincu que les congés parentaux doivent être fondés sur le principe de l'accès égal des femmes et des hommes à la fois à une carrière sur le marché du travail et à des responsabilités familiales.

RÉINSERTION DES FEMMES Octobre 1979

Dans le rapport du CCCSF, **Le retour**, on constate que le soin des enfants représente un obstacle réel pour les femmes qui retournent sur le marché du travail; par conséquent, le CCCSF réaffirme son inquiétude en ce qui concerne les garderies au Canada, et demande au gouvernement fédéral de mettre en application, avec la collaboration des gouvernements provinciaux et des territoires, des programmes adaptés aux besoins des femmes qui retournent sur le marché du travail en matière de garderies.

CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ ET CONGÉS PARENTAUX CONNEXES

Janvier 1979

I. Congés de maternité et de paternité

Le CCCSF recommande

1. que le gouvernement fédéral garantisse à une femme enceinte 2 semaines de congé de maternité payé; l'employée serait ainsi assurée de toucher un revenu au cours des jours qui précèdent et qui suivent immédiatement l'accouchement, ou pendant la période d'attente des prestations d'assurance-chômage;

2. que tout employé puisse bénéficier d'un congé payé d'une semaine à l'occasion de la naissance d'un enfant, qu'il s'agisse du père ou des parents adoptifs; dans ce dernier cas, le congé pourrait être pris au moment de l'arrivée de l'enfant dans son nouveau foyer;

3. que l'un ou l'autre des parents puisse prendre un congé sans traitement d'une durée maximale de 26 semaines après la naissance d'un enfant ou l'arrivée au foyer d'un enfant adoptif; l'employé/e aurait le droit, pendant toute cette période, de toucher des prestations d'assurance-chômage; d'autre part, l'employé/e devrait pouvoir prendre, à cette fin, tous les congés annuels payés qu'elle ou il a accumulés; elle ou il devrait également avoir le droit de retourner au travail avant la fin des 26 semaines prévues s'il y avait perte de revenu ou si la sécurité de son emploi lui posait des problèmes;

4. que dans le cas de congés non payés pour adoption, l'employeur paie la part des cotisations au régime de pension versée par l'employé/e comme il le fait actuellement lorsqu'un parent naturel prend un congé non payé;

5. que, bien que la grossesse ne soit pas une maladie, on reconnaisse qu'une employée peut tomber malade au cours de cette période; tant qu'elle travaille, l'employée devrait avoir droit à un congé payé pour toute maladie qui se déclare pendant sa grossesse : l'employeur ne devrait exiger que le certificat de maladie habituel;

6. qu'une employée puisse se prévaloir de ses congés de maladie lorsque des complications surviennent à la suite de réactions à des médicaments ou d'une césarienne;

7. que l'obligation de produire des certificats médicaux relativement au congé de maternité soit supprimée, conformément aux dispositions du Code canadien du travail, sauf l'attestation de l'état de grossesse.

II. Congés parentaux pour le soin des enfants

Le CCCSF recommande que les droits de l'employé/e prévoient un certain nombre de jours de congés rémunérés permettant aux parents de rester à la maison lorsqu'un de leurs enfants est malade; le CCCSF propose d'envisager l'octroi, à cette fin, de 10 jours de congés rémunérés, dont jusqu'à 3 jours sans certificat du médecin et 7 avec certificat; ces jours de congé seraient réservés aux situations d'urgence et ne pourraient s'appliquer dans le cas de soins de longue durée; contrairement aux congés de maladie payés, ils ne pourraient s'accumuler d'une année à l'autre.

III. Garderies sur les lieux de travail

Le CCCSF recommande que le gouvernement fédéral crée des garderies sur les lieux de travail, là où il y a un grand nombre d'employé/e/s fédéraux.

IV. Autres responsabilités familiales

Le CCCSF reconnaît qu'il existe d'autres types de responsabilités familiales qui ne sont pas touchés par les recommandations ci-dessus sur les congés parentaux : ce sont, entre autres, les soins d'urgence qui doivent être dispensés à un parent âgé ou à un conjoint malade; il faudrait étudier la possibilité d'accorder chaque année un certain nombre de jours de congé à cet effet.

DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE Janvier 1977

Attendu que, à l'heure actuelle, seules les femmes qui sont sur le marché du travail peuvent réclamer des déductions pour frais de garde lorsque leur conjoint est étudiant;

le CCCSF recommande que lorsqu'un des conjoints est étudiant, le conjoint employé sur le marché du travail, quel que soit son sexe, puisse réclamer des déductions pour frais de garde.

RÔLE DU GOUVERNEMENT Juillet 1973

1. Le CCCSF s'inquiète de l'incapacité évidente des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux à régler le problème pourtant si urgent des services de garde d'enfants.

2. Le CCCSF constate que le gouvernement fédéral est directement chargé d'offrir de tels services aux Indiens.

DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS EN PARLANT DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Services de garde d'enfants

Les services de garde d'enfants sont de trois sortes :

- ceux qui sont offerts dans des centres où des groupes d'enfants sont sous la garde du personnel du centre, cela comprend les centres satellites qui relèvent d'un centre principal;
- ceux qui sont offerts dans des maisons privées où un ou plusieurs enfants sont sous la garde de la personne qui assure cette garde dans son domicile;
- ceux qui sont offerts au domicile de l'enfant par une gardienne ou une bonne d'enfants engagée par les parents pour s'occuper de l'enfant.

Autorisation

Les services de garde " autorisés " sont des services accrédités ou réglementés par le gouvernement provincial ou territorial et qui doivent répondre à des normes établies par ce gouvernement à l'égard de certains aspects comme la santé et la sécurité, la taille du groupe, la superficie disponible, le rapport enfants-personnel et parfois à des normes de scolarité ou de formation en ce qui concerne le personnel. Les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux veillent à l'application de ces normes et l'autorisation peut être retirée si les normes ne sont pas respectées.

Des services " non autorisés " n'ont à respecter aucune norme et ne sont ni supervisés ni vérifiés par aucune autorité.

Quels sont les types de services de garde autorisés?

Tous les centres de services de garde d'enfants doivent avoir un permis d'exploitation .

Les services de garde d'enfants offerts au domicile de la personne qui assure la garde peuvent être autorisés ou non. D'une manière ou d'une autre, la province ou le territoire détermine le nombre d'enfants qui peuvent être gardés dans un domicile privé. Le nombre maximal varie d'une province ou d'un territoire à un autre, mais généralement cette limite est fixée entre trois et huit enfants, y compris habituellement les jeunes enfants de la personne qui assure les services.

Les personnes qui assurent des services autorisés dans leur propre domicile peuvent être des employé/e/s ou des contractuel/le/s au service d'une municipalité ou d'un organisme privé, ou des exploitants indépendants qui travaillent sous la supervision des autorités provinciales ou territoriales. Les domiciles qui offrent ce type de services autorisés sont parfois appelés " garderies familiales ".

Le permis d'exploitation peut être octroyé directement à la personne qui assure les services dans son domicile ou à l'organisme superviseur qui accepte alors la responsabilité de veiller à ce que les normes d'autorisation y soient respectées.

Les personnes qui assurent des services de garde d'enfants dans leur propre domicile peuvent choisir de travailler sans permis d'exploitation. Ces services, parce qu'ils ne sont pas autorisés, ne sont tenus de respecter aucune norme particulière. Ils sont donc souvent appelés services " non officiels " (en d'autres termes, l'expression services de garde " non officiels " s'entend des services " non autorisés " qui ne sont pas tenus de respecter des normes). Ils comprennent les services assurés par un parent ou une parente contre rémunération ou à titre gratuit. Ils peuvent également comprendre les services de garde exploités " illégalement " où le nombre d'enfants gardés dans le domicile privé est supérieur à la limite fixée par le gouvernement provincial ou territorial.

Les bonnes d'enfants et les gardiennes qui gardent un enfant dans le domicile même de l'enfant ne sont pas tenues d'obtenir un permis. Elles font partie, elles aussi, du système de services de garde " non officiels ".

Services à but lucratif et sans but lucratif

Tant les centres de services de garde que les garderies familiales autorisées peuvent être exploités comme services " à but lucratif " ou " sans but lucratif ".

Les services de garde d'enfants " **à but lucratif** " sont ceux qui sont exploités comme une entreprise et réalisent des profits. Pour cette raison, les services de garde d'enfants à but lucratif sont parfois appelés des services de garde " commerciaux ".

Les centres de services de garde à but lucratif sont de trois sortes :

- le centre fait partie d'une chaîne commerciale ou d'une franchise, comme Kinder-Care ou Mini-Skools;
- le centre est une exploitation privée non dirigée par son propriétaire qui peut posséder d'autres types d'entreprises dans la collectivité ou ailleurs ou exercer une autre profession et qui exploite le centre simplement à titre de source de revenus;
- le centre appartient à une ou plusieurs personnes et est exploité en tant qu'entreprise susceptible de réaliser des profits.

Les garderies familiales autorisées peuvent également être exploitées par un organisme privé à but lucratif qui verse un salaire ou octroie un contrat à la personne qui assure les services dans son propre domicile.

Les services de garde d'enfants " **sans but lucratif** " sont des services de garde non exploités à des fins commerciales. Tout profit réalisé est remis dans l'entreprise.

Les centres de services de garde peuvent être constitués en sociétés sans but lucratif dont l'exploitation peut être supervisée par un conseil d'administration composé de membres de la collectivité, un conseil de parents ou un conseil composé à la fois de parents et de membres de la collectivité. Ils peuvent également être exploités comme coopératives de parents et le conseil peut comprendre à la fois des parents et des membres du personnel.

Les garderies familiales autorisées sont considérées comme des garderies " sans but lucratif " lorsque l'organisme superviseur est un organisme sans but lucratif. Sont également considérées dans cette catégorie les garderies familiales indépendantes supvervisées par la province ou le territoire.

" Financement public "

Les services de garde d'enfants peuvent également être exploités directement par le gouvernement. Par exemple, dans certaines provinces, comme l'Alberta et l'Ontario, les municipalités peuvent exploiter des centres de services de garde. Certaines municipalités exploitent également des services de garde en milieu familial.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est d'avis que même si ces divers types de services de garde d'enfants (sauf, naturellement, les services illégaux non autorisés) pouvaient continuer à exister dans le cadre d'un nouveau régime national de services de garde d'enfants, les fonds publics ne devraient être versés qu'aux services et établissements autorisés et sans but lucratif.

INTRODUCTION

Nous entendons souvent dire que les enfants sont la plus grande richesse d'un pays. Nous pourrions et devrions alors faire beaucoup plus pour eux. Nous soutenons que non seulement les enfants ont besoin de soins, de soutien et d'un environnement stable, mais que de plus ils les méritent. Cependant, de nombreux besoins restent à combler.

Étant donné que la majorité des mères sont sur le marché du travail et que les parents ont besoin de répit au foyer, la plupart des enfants ont besoin de certains services de garde non parentaux qui puissent leur procurer des expériences propices à leur développement. En 1984, on estimait à deux millions le nombre d'enfants de moins de 12 ans dont la mère occupait un emploi rémunéré ou étudiait pendant plus de 20 heures par semaine. En outre, 2,7 millions d'enfants avaient besoin de services de garde occasionnels. À ce moment-là, il n'existait que 172 000 places dans les services agréés, en garderie et à domicile, à travers le Canada. En d'autres mots, moins de 9 pour cent des enfants pouvaient bénéficier du système officiel de services de garde[1]. Le peu de soutien accordé aux services de garde a donné lieu à l'éclosion d'un système qui permet à la fois aux services non réglementés et aux services commerciaux à but lucratif de combler le vide. En conséquence, les autres enfants, au nombre de 1,8 million, qui sont gardés dans des situations non contrôlées par du personnel non agréé, reçoivent des soins dont la qualité varie énormément.

Par ailleurs, les congés parentaux sont insuffisants au Canada et ne reconnaissent pas que les personnes salariées sont aussi des parents. Les congés de maternité ne sont toujours pas généralisés et permettent ordinairement à la mère de ne rester au foyer que pendant six mois après la naissance ou l'adoption d'un enfant. En outre, l'absence de mesures en matière de congé parental décourage les hommes de participer à l'éducation de leurs enfants.

Or, pour répondre aux besoins énormes en matière de garde d'enfants, nous notons que le gouvernement fédéral et ceux des provinces et territoires ne dépensent collectivement que 116 $ par enfant et par année (par opposition à 3 378 $ par personne pour le système des écoles publiques)[2], ce qui est bien peu

pour aider les familles canadiennes qui élèvent des enfants. L'absence de normes nationales applicables aux garderies et au personnel préposé aux enfants, de même que l'insuffisance des fonds disponibles, font que la quantité, l'accès et la qualité des services de garde varient énormément d'une région à l'autre du pays.

Certains pensent que le gouvernement ne devrait pas appuyer des mesures qui puissent un tant soit peu faciliter le travail des femmes à l'extérieur du foyer. Cependant, la famille " traditionnelle " où le père est le seul soutien de famille et où la mère reste à la maison pour élever les enfants est chose du passé. De nos jours, seulement 16 pour cent des familles correspondent à ce modèle familial[3]. La plupart des femmes sont sur le marché du travail pour les mêmes raisons que les hommes : pour le revenu et, dans une certaine mesure, pour les avantages sociaux et psychologiques que leur procure un travail. En outre, de nombreuses femmes travaillent tout simplement parce que leur revenu est nécessaire pour maintenir leur famille au-dessus du seuil de pauvreté. L'accès aux services de garde n'est donc qu'un facteur parmi d'autres qui influence la volonté des femmes de travailler.

Le manque de services de garde de qualité affecte toutefois beaucoup les enfants. Laissés dans des situations impropres ou potentiellement dangereuses, nombre d'enfants voient leur chance de vivre d'importantes activités enfantines d'apprentissage et de socialisation sérieusement restreintes. Les résultats de ce manque de services de garde appropriés sont maintenant plus connus. À long terme, des services inadéquats entraînent plus de frais pour des cours de rattrapage, de même que des besoins accrus de services psychologiques et judiciaires[4].

La pénurie de services de garde n'est pas nouvelle au Canada. Cette situation a été analysée en profondeur au cours des 15 dernières années. En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme notait l'état déplorable des services de garde et précisait : " L'époque où la société pouvait refuser de procurer des services destinés aux enfants dans l'espoir de décourager les mères de travailler est bien révolue. Nous nous trouvons dans une situtaion où il faut prendre des mesures immédiates "[5]. En 1984, peu de progrès avaient été accomplis. La Commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi posait

la question suivante relativement aux services de garde d'enfants : " n'est-il pas grand temps que la politique sociale soit mise à jour pour refléter l'époque où nous vivons? "[6]. Quant au Groupe d'étude sur la garde des enfants, il a constaté, dans son rapport publié cette année, qu'il devenait plus impératif de disposer de services de garde d'enfants[7].

Malheureusement, malgré toutes les études démontrant l'urgence d'un tel service, l'instauration de services de garde de qualité ne cesse d'être retardée. À cause de cette inaction, la pénurie de services de garde appropriés devient ou est en passe de devenir une des principales questions sociales et politiques de la décennie. Il est urgent que le gouvernement fédéral intervienne pour redresser la situation.

Par le passé, lorsque les services essentiels tels que l'éducation ou la santé ont connu des crises, le gouvernement fédéral est intervenu pour imposer des normes nationales et appliquer un système de financement à l'échelle de tout le pays. Sans une injection aussi importante de fonds, les systèmes éducatifs et de santé canadiens auraient évolué dans une direction tout à fait différente.

Le CCCSF est d'avis que la garde des enfants, tout comme l'éducation et la santé, constitue un service essentiel qui devrait être accessible à tout le monde. Le CCCSF croit que le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle majeur pour corriger la pénurie actuelle de services de garde de qualité. Les enfants du Canada doivent pouvoir bénéficier de soins raisonnables et ce, peu importe l'endroit où ils vivent et leur situation familiale.

Le CCCSF reconnaît également que les parents qui restent au foyer apportent une contribution importante à l'éducation des enfants et qu'il est difficile de s'occuper d'un enfant pendant vingt-quatre heures par jour. Le Conseil recommande donc que les parents qui n'ont pas d'emploi rémunéré puissent bénéficier des services de garde pour un maximum d'une journée par semaine.

Le présent mémoire soutient que les services de garde ne sont pas un luxe mais bien une nécessité pour les familles canadiennes. Nous passerons tout d'abord en revue les changements touchant la cellule familiale, puis nous

démontrerons comment les programmes actuels ne répondent pas aux besoins des familles. Nous proposerons ensuite un système universel de services de garde qui corresponde aux besoins des enfants et des parents.

LES FAMILLES CANADIENNES ACTUELLES

La présente section étudie tout d'abord les caractéristiques démographiques des familles contemporaines et montre comment l'évolution des familles (en particulier l'augmentation du nombre des femmes sur le marché du travail et la multiplication des familles monoparentales) a affecté les besoins en matière de garde d'enfants. Deuxièmement, nous nous pencherons sur le cas de certains groupes comme les mères adolescentes, les femmes des régions rurales et les autochtones et immigrantes, qui ont des besoins spéciaux en matière de garde d'enfants.

La famille évolue

De nos jours, la famille " type " n'est plus celle où le père est le seul à détenir un emploi et à pourvoir entièrement aux besoins économiques de la famille tandis que la mère reste à la maison pour élever les enfants. En effet, les familles " traditionnelles " où le père est le soutien de famille constituent nettement une minorité et ne représentent que 16 pour cent des familles, par opposition à 65 pour cent en 1961[8]. Bon nombre d'autres structures familiales telles que les familles monoparentales, les couples sans enfant et les familles avec enfants où les deux parents sont salariés, sont beaucoup plus courantes.

La participation croissante des femmes au marché du travail a considérablement influencé les familles au cours de ces dernières années. En 1984, 64 pour cent des mères étaient salariées, contre un pour cent en 1970[9]. De nos jours, la plupart des femmes retournent au travail peu après la naissance d'un enfant. En fait, plus de la moitié des femmes ayant des enfants de moins de trois ans occupent un emploi rémunéré.

Contrairement à la croyance populaire, les femmes ne travaillent pas à temps partiel pour s'offrir des petits " à-côtés ". Leur contribution au bien-être financier de leur famille est importante. Sept femmes sur dix travaillent à temps plein et produisent en moyenne 40 pour cent du revenu familial. Celles qui travaillent à temps partiel rapportent 23 pour cent du revenu familial[10]. Sans ce deuxième salaire, le nombre de familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté augmenterait de 61 pour cent[11].

Actuellement, 40 pour cent des mariages se terminent par un divorce. Plus d'un cinquième des familles sont monoparentales et, dans la majorité d'entre elles, le soutien de famile est une femme. Le taux de remariage ayant diminué, moins de la moitié des femmes qui divorcent avant 35 ans se remarient par la suite[12]. Par conséquent, il est de plus en plus probable qu'une femme qui devient soutien unique de famille alors que ses enfants sont en bas âge continuera d'en assumer seule la responsabilité.

Les situations changent, mais les besoins en matière de services de garde d'enfants restent les même. C'est ce qu'a révélé l'étude de certains autres cas tels que ceux des mères adolescentes, des femmes des régions rurales, des autochtones et des immigrantes. Par ailleurs, les femmes appartenant à ces groupes sont caractérisées par une vulnérabilité financière, géographique ou sociale qui rend encore plus pressante la mise en place de services de garde d'enfants adaptés à leurs besoins particuliers.

Les mères adolescentes

Les mères adolescentes ont besoin d'un soutien spécial pour exercer leur rôle de parents. Bon nombre d'adolescentes souhaitent, après la naissance de leur enfant, reprendre la vie qu'elles menaient avant de devenir mères : elles veulent poursuivre leurs études, suivre une formation ou travailler. Il faut une volonté particulière pour établir un équilibre entre le rôle de parent, la vie personnelle, le travail ou l'école, surtout quand on est une adolescente à peine sortie de l'enfance. Cette volonté particulière nécessite un encouragement particulier.

Certaines jeunes mères, avec l'appui de leur famille et de leurs amis, parviennent à finir leurs études, à obtenir et conserver un emploi. En revanche, bon nombre d'entre elles, en particulier celles qui élèvent seules leur enfant, se sentent quasi dépassées par les exigences que leur impose sans relâche la maternité. Ce stress, aggravé par les problèmes de logement et le manque d'argent, fait que la mère et l'enfant risquent fort d'être malmenés. Dans de telles circonstances, les services de garde d'enfants peuvent jouer un rôle de prévention, car autant la mère que l'enfant profitent des moments où l'enfant est confié à un bon service de garde. La mère a plus de temps pour se reposer et poursuivre son propre développement social et économique. Quant à l'enfant, il bénéficie de l'amélioration des conditions de vie de sa mère, tandis que le contact avec d'autres enfants le stimule et l'aide à se socialiser.

Nous savons que les premières années de l'enfant sont les plus importantes pour son développement. Il a été prouvé que les programmes éducatifs offerts aux jeunes enfants peuvent briser le cycle dans lequel sont entraînés ceux qui n'ont pas eu tous les avantages au cours de leur prime enfance. Des services universels de garde d'enfants seraient donc particulièrement utiles aux enfants des mères adolescentes qui n'ont pas toutes les ressources nécessaires pour assumer leur rôle de parent.

Les femmes des régions rurales

Les femmes des régions rurales disposent rarement de services de garde, qu'elles travaillent uniquement à la ferme ou qu'elles aient un emploi dans une ville voisine. Par suite de la disparition de l'appui qu'offrait la famille élargie traditionnelle, les femmes des régions rurales sont contraintes d'amener leurs enfants avec elles pour travailler à l'étable ou dans les champs si elles ne veulent pas les laisser seuls à la maison. La sécurité de ces enfants pose un problème de plus en plus grave.

En effet, avec la mécanisation croissante de l'agriculture, les exploitations agricoles n'offrent pas un environnement sûr pour les enfants. Entre 1975 et 1983, 80 enfants ont été tués dans des accidents causés par du matériel

agricole[13]. Les agricultrices sont donc face à une alternative : soit laisser leurs enfants seuls à la maison, soit les amener avec elles au travail. Or, dans un cas comme dans l'autre, elles subissent un stress supplémentaire.

Pourtant, compte tenu des grandes distances qui caractérisent les régions rurales du Canada, la " solution " n'est pas une garderie traditionnelle. Récemment, les femmes des régions rurales ont étudié la possibilité de faire venir à domicile des gardiennes d'enfants spécialisées[14]. Grâce à cette solution, les enfants bénéficient de services de qualité et leurs parents ne sont pas dans l'obligation de parcourir de longues distances pour les conduire à une garderie éloignée ou de les laisser à eux-mêmes dans un environnement potentiellement dangereux.

Les femmes autochtones vivant dans des réserves rurales ou du Nord

Les femmes autochtones qui cherchent des services de garde d'enfants dans leur collectivité connaissent des problèmes particuliers. Avec le développement d'une économie monétaire, les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer des activités rémunérées pour subvenir aux besoins de leur famille. Par ailleurs, certaines d'entre elles qui accompagnent leur mari à la pêche ou à la chasse, ont besoin de services de garde, étant donné que les saisons de la chasse et de la pêche ne coïcident pas avec les vacances scolaires.

Or, étant donné que les femmes qui travaillent à l'extérieur de la maison sont de plus en plus nombreuses, il est difficile de trouver des gardiennes. Par conséquent, ce sont les adolescents et adolescentes qui doivent souvent manquer l'école pour s'occuper de leurs frères et soeurs[15]. Non seulement leurs études en souffrent mais il leur arrive souvent de ne pas connaître les besoins des jeunes enfants et de ne pas savoir comment y répondre. En revanche, un personnel qualifié est en mesure de procurer aux enfants une expérience enrichissante sur le plan de l'éducation et de la socialisation qui les prépare à leur apprentissage futur. De plus, des garderies gérées par des autochtones peuvent aider les jeunes enfants à mieux connaître leur culture. Il s'agirait là d'un investissement important pour

l'avenir de la culture autochtone, étant donné que dans certains villages, les enfants de moins de cinq ans représentent plus de 20 pour cent de la population.

Les immigrantes

Il est particulièrement difficile pour les immigrantes de faire garder leurs enfants, surout s'ils ne parlent ni l'anglais ni le français. Tout en sachant que leurs enfants trouveraient là une occasion d'apprendre une langue nouvelle et de s'adapter à une nouvelle culture, elles ont souvent beaucoup de difficulté à faire les arrangements nécessaires.

La participation des immigrantes à la main-d'oeuvre est élevée, mais ces femmes sont souvent condamnées à ces emplois peu rémunérateurs. Bon nombre d'immigrantes sont contraintes de travailler en usine, parfois loin de chez elles, et leurs longues journées de travail sont à l'origine de problèmes supplémentaires. Quand leur journée commence à 7 h 00 ou 7 h 30, elles ont du mal à trouver des gardiennes qui peuvent s'occuper de leurs enfants assez tôt pour leur permettre d'arriver à l'heure au travail. L'absence de services de garde à prix abordable touche particulièrement ces femmes qui éprouvent d'autant plus de difficulté à s'adapter à un mode de vie nouveau.

Dans les pages précédentes, nous avons indiqué que la majorité des femmes occupent désormais un emploi à l'extérieur et qu'elles doivent par conséquent disposer de services de garde pour pouvoir être en mesure d'assumer à la fois leurs responsabilités familiales et leurs responsabilités professionnelles. Certains groupes de femmes ont des besoins particuliers en matière de garde d'enfants, auxquels il convient de répondre de manière appropriée. Nous examinerons, dans la section suivante, les types de programmes qu'offre le gouvernement fédéral pour répondre à ces besoins.

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX EXISTANTS

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, la famille " type " n'est plus celle où la mère demeure au foyer pour s'occuper des enfants. La réalité est différente puisque sept mères sur dix ont un emploi rémunéré et que la majorité des enfants doivent se faire garder par quelqu'un d'autre que leurs parents. Or, si les familles luttent pour s'adapter aux conditions nouvelles qui prévalent, les gouvernements, de leur côté, font peu de chose pour élaborer des programmes et des mesures susceptibles de venir en aide aux familles.

Actuellement, c'est aux provinces qu'incombe la plus grande part des responsabilités en matière de garde d'enfants. En conséquence, la qualité et les modalités d'accès aux services de garde varient d'une province à l'autre et même d'une localité à l'autre. Pourtant, il suffirait que le gouvernement fédéral accorde un soutien financier aux services de garde d'enfants et impose des normes et lignes directrices nationales pour que disparaissent ces disparités provinciales. Malheureusement, le gouvernement fédéral ne s'est pas conformé, jusqu'à présent, à sa responsabilité d'élaborer un réseau cohérent de services de garde d'enfants. En effet, s'il a consacré, en 1984-1985, 224 millions de dollars aux services de garde par le truchement de différents programmes, ces initiatives n'ont pas répondu de manière satisfaisante aux besoins considérables des familles avec enfants.

Dans la présente section, nous analyserons les divers programmes dispensés par le gouvernement fédéral, à savoir la déduction d'impôt accordée pour frais de garde d'enfants, le Régime d'assistance publique du Canada, l'aide en matière de garde d'enfants accordée aux parents qui participent aux cours de formation parrainés par la Commission d'Emploi et d'Immigration du Canada, ainsi que le financement consacré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux services de garde d'enfants sur les réserves.

La déduction pour frais de garde d'enfants

C'est par l'application de l'article 63 de la **Loi de l'impôt sur le revenu** que le gouvernement fédéral contribue le plus au partage des frais de garde d'enfants (115 millions de dollars en 1984-1985). La Loi ne prévoit pas un paiement direct aux parents, mais autorise les contribuables à déduire de leur impôt jusqu'à concurrence de 2 000 $ pour chaque enfant de moins de 14 ans, le plafond autorisé étant de 8 000 $ par famille. La déduction doit être réclamée par le conjoint au revenu le plus faible et ne doit pas dépasser les deux tiers de son revenu. La personne qui réclame doit obtenir des reçus de celle qui a assuré la garde de l'enfant. Il est interdit d'engager, pour garder des enfants, un membre de la famille âgé de moins de 21 ans. En outre, les seules dépenses admissibles sont les frais de garde engagés pour permettre aux contribuables d'exercer une activité professionnelle, de participer à un cours de formation ou de gérer un commerce.

La déduction pour frais de garde d'enfants a été proposée au mois de décembre 1971 afin d'aider les parents à payer les frais de garde. Toutefois, il est évident que l'aide est, au mieux, minime. Le principal problème est que le plafond n'est pas suffisamment élevé pour couvrir les coûts réels des services de garde d'enfants. En 1984, le coût moyen des services de garde d'enfants à temps plein s'élevait à près de 4 000 $ par enfant, alors que la déduction autorisée correspond à la moitié de ce montant. La valeur réelle de la déduction varie également en fonction du niveau de taxation de chaque province ou du revenu imposable.

Ce type de déduction ne profite pas également à toutes les personnes qui s'en prévalent. En fait, la déduction profite plus aux contribuables au revenu élevé. Elle est plus avantageuse pour les familles au revenu supérieur à 60 000 $ que pour un parent seul qui gagne 20 000 $.

En outre, l'octroi d'avantages fiscaux par le gouvernement pour aider les parents à payer les frais de garde d'enfants pose un autre problème. En effet, les crédits et les places dont disposent les services de garde réglementés étant limités, bon nombre de parents ont recours à des services de garde improvisés. Malheureusement, il leur est difficile d'obtenir des reçus de leurs gardiennes, car ces dernières ne veulent pas que leur revenu soit déclaré et taxé, afin d'éviter que

leur mari perde le bénéfice de la déduction de conjoint, ce qui amenuiserait plus encore leur modeste revenu. Or, sans reçu, les contribuables ne peuvent réclamer une déduction pour frais de garde d'enfants.

Par ailleurs, le manque de clarté des conditons d'admissibilité à la déduction a induit en erreur bon nombre de Canadiens et de Canadiennes. En 1981, moins de la moitié des parents admissibles se sont prévalus de la déduction[16]. Un grand nombre de contribuables avaient omis d'en faire la demande, estimant que leur revenu était trop élevé ou, au contraire, trop faible. Beaucoup trouvaient la formule trop complexe ou étaient incapables d'obtenir des reçus. C'est pour cette raison que le CCCSF recommande, depuis 1977, que le gouvernement fédéral remplace la déduction fiscale pour frais de garde d'enfants par un crédit d'impôt entièrement remboursable. Une telle disposition permettrait d'une part aux parents de réclamer le coût réel des frais de garde d'enfants et, d'autre part, de réduire les disparités que cause actuellement le régime d'impôt sur le revenu chez les parents avec enfants.

Le Régime d'assistance publique du Canada

C'est en 1966 qu'a été instauré le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) pour venir en aide aux personnes " dans le besoin " ou " susceptibles de l'être ". De manière générale, le gouvernement fédéral prend en charge 50 pour cent des coûts de l'assistance sociale dispensée par les provinces. Selon ces modalités, le gouvernement fédéral partage également, à la demande des provinces, les frais de garde d'enfants des familles qui satisfont à certains critères sociaux et financiers.

Pour être admissibles au RAPC, les familles ne doivent pas avoir un revenu supérieur à un certain plafond. Les familles dont le revenu est inférieur au niveau défini par les lignes directrices provinciales peuvent demander à bénéficier de l'assistance financière offerte par leur province. Selon la province, la subvention couvre ou ne couvre pas le montant intégral des services de garde d'enfants. Les provinces n'ont aucune obligation à prendre en charge les frais de garde, même si le gouvernement fédéral met à leur disposition des fonds à ce titre

par l'intermédiaire du RAPC. En outre, les familles qui sont admissibles à la subvention n'ont pas la garantie d'avoir une place en garderie subventionnée dans toutes les provinces du Canada. Étant donné que seulement la moitié des places agréées au Canada sont subventionnées par l'intermédiaire du RAPC, le gouvernement fédéral n'appuie financièrement que 4,5 pour cent de l'ensemble des places en service de garde dont la population a besoin au Canada.

C'est pourquoi non seulement le nombre de places subventionnées par le programme est terriblement insuffisant, mais le recours à un programme de bien-être social pour dispenser des services de garde d'enfants paraît déplacé dans le contexte social et économique des années 1980. Lors de la création du RAPC dans les années 1960, seulement 16,7 pour cent des mères ayant de jeunes enfants étaient sur le marché du travail et seulement 6,6 pour cent des familles étaient monoparentales. On ne sait pas exactement si le RAPC était adapté aux besoins de la population dans les années 1960, mais on peut affirmer sans détour qu'il ne répond plus aux besoins d'une société qui a énormément évolué en deux décennies.

Le CCCSF croit que, à long terme, il devrait y avoir une restructuration des dépenses du fédéral dans le domaine de la garde d'enfants pour assurer un programme universel, comparable à l'enseignement et aux soins de santé. Le CCCSF a recommandé que, à court terme, le gouvernement fédéral admette dans la catégorie des coûts partagés du Régime d'assistance publique du Canada en matière de garde d'enfants les frais de premier établissement et de construction ainsi que les subventions de mise en route pour toutes les places disponibles dans les établissements approuvés par les provinces.

Les indemnités de garde d'enfants accordées aux stagiaires

L'indemnité de garde d'enfants accordée aux stagiaires de la Commission d'Emploi et d'Immigration (CEIC) est un autre programme par lequel le gouvernement fédéral finance les services de garde d'enfants. L'an dernier, un peu plus de 12 000 stagiaires, dont 90 pour cent étaient des femmes, ont bénéficié de ce programme. Bien que le montant total des dépenses pour 1984-1985 soit modeste (16,9 millions de dollars), la CEIC estime que ce programme offre un

service de soutien important puisqu'il donne la chance aux parents seuls de se préparer à retourner sur le marché du travail. La subvention heddomadaire de 75 $ par enfant se chiffre à près de 4 000 $ à la fin de l'année, mais beaucoup de femmes ne peuvent obtenir de places dans le réseau réglementé de garde d'enfants, les places disponibles étant trop peu nombreuses. Elles doivent donc se tourner vers le secteur non réglementé, avec très peu d'information ou de garanties quant la qualité des services qui seront prodigués à leurs enfants. Pour beaucoup de femmes, le bien-être des enfants fait partie intégrante des éléments dont elles tiennent compte constamment pour décider de leur retour au travail. Si l'on ajoute à ce souci les frais connexes de transport et d'habillement, il n'est pas étonnant que bon nombre de parents seuls remettent en question la faisabilité sur le plan économique d'un retour à une activité rémunérée, même s'ils doivent et s'ils acceptent de s'y résoudre.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien finance un programme qui offre 2,2 millions de dollars aux centres de garde d'enfants de l'Ontario. En vertu d'une entente de partage des coûts qui remontent à 1965, le gouvernement fédéral finance 50 pour cent des services de garde d'enfants sur les réserves de l'Ontario.

Ailleurs qu'en Ontario, les garderies sont plutôt financées au coup par coup, à partir des fonds discrétionnaires réservés dans les budgets régionaux consacrés aux programmes spéciaux. D'où une grande disparité dans les services de garde disponibles à travers le pays. En raison de ce financement peu fiable et insuffisant, rares sont les réserves qui proposent des services de garde. Le gouvernement fédéral pourrait intervenir de manière plus active afin d'entamer des discussions avec les conseils de bande pour les encourager à créer des centres de garde sur leurs réserves.

Il s'avère donc que si le gouvernement fédéral encourage la garde d'enfants au moyen de divers programmes, ceux-ci ne répondent pas parfaitement aux besoins de la majorité des parents. Sans le soutien du gouvernement, les

services de garde agréés continueront d'être top peu nombreux et trop coûteux. La plupart des parents souhaiteraient que leurs enfants fréquentent des centres de garde contrôlés, mais la majorité d'entre eux sont contraints de confier leurs enfants à des personnes non autorisées.

Actuellement, les services de garde agréés accueillent moins de 9 pour cent de tous les enfants qui en ont besoin. Le tarif des services agréés est tel que seules les familles riches ou les familles pauvres subventionnées peuvent se permettre d'y placer leurs enfants. La plupart des familles à revenu moyen ne peuvent se permettre les services de garde du " système officiel ". Elles aussi sont contraintes de se tourner vers le secteur non réglementé.

Pourtant, on prend conscience de plus en plus des dangers que pose le secteur non réglementé où la plupart des personnes qui ont la charge des enfants n'ont aucune formation et n'offrent rien de plus qu'un service de surveillance pur et simple. En outre, elles n'offrent pas l'équipement, les locaux ni le soutien approprié. Depuis quelques années, des enquêtes approfondies ont relaté des cas de négligence et même de mauvais traitement. La section suivante étudie le type de système qu'il faudrait mettre en place pour répondre aux besoins des enfants et de leurs parents.

POUR UN SYSTÈME DE SERVICES DE GARDE COMPLET

L'aide qu'une société dispense aux personnes qui élèvent leurs enfants dénote la valeur qu'elle accorde à la vie des enfants et de la famille. De nombreux pays d'Europe ont adopté des mesures et des programmes en matière de garde d'enfants et de congé parental prolongé qui aident les parents à harmoniser leurs activités professionnelles et leurs responsabilités familiales. Le Canada a beaucoup de chemin à faire pour offrir des conditions comparables.

Un récente enquête portant sur les mesures relatives au congé parental et à la garde d'enfants dans un certain nombre de pays d'Europe[17] a révélé que les indemnités sont plus élevées et que la longueur du congé de maternité ou du congé

parental autorisé est beaucoup plus grande qu'au Canada. Bon nombre de pays accordent aux parents qui exercent une activité rémunérée d'autres avantages tels que des horaires de travail réduits ou plus souples ainsi que des congés annuels plus longs. En Suède, par exemple, les parents ont droit à 26 semaines de congé de maternité au cours desquels ils reçoivent 90 pour cent de leur salaire. Après un premier congé parental de 26 semaines, les parents suédois peuvent prendre un autre congé de 26 semaines pour s'occuper de leurs enfants. Au cours de la première moitié de ce congé ils reçoivent une indemnité égale à 90 pour cent de leur revenu, tandis qu'au cours de la deuxième moitié, ils perçoivent une indemnité forfaitaire. Les Suédois étant convaincus que les responsabilités familiales doivent être partagées entre les hommes et les femmes, le congé parental prolongé peut être pris par l'un ou l'autre des parents, soit à temps plein, soit conjugé avec un travail à mi-temps ou à temps partiel pendant un certain nombre d'années.

En Allemagne de l'Ouest, l'État accorde une indemnité forfaitaire pendant 32 semaines. Au cours des 14 premières semaines, les employeurs sont tenus de compléter cette indemnité jusqu'à concurrence de 90 pour cent du salaire habituel de l'employé. La France accorde un congé de maternité de 16 semaines avec 90 pour cent du salaire, puis un congé prolongé sans salaire, pendant une période de deux ans. La Hongrie accorde un congé qui peut s'étendre jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans et permet aux mères de recevoir une indemnité mensuelle égale à un tiers du salaire moyen[18]. (On trouvera en annexe un tableau faisant état des mesures adoptées par divers pays.)

Dans les pages qui suivent, nous étudierons les éléments essentiels d'un système complet de garde d'enfants. Nous nous pencherons sur les critères de qualité et notamment les proportions personnel/enfants, la formation du personnel préposé aux enfants, l'agrément et la rémunération. Enfin, nous étudierons la nécessité de disposer de mesures garantissant pour les parents la possibilité d'exercer à la fois leurs responsabilités professionnelles et leurs responsabilités familiales.

Les critères d'un système complet

Les enfants du Canada et leurs parents méritent un système complet de services de garde sans but lucratif. Il faudrait qu'un tel service rayonne autour de centres de garde communautaires offrant des services à temps plein et à temps partiel (pratiquement impossiles à trouver actuellement), complétés par des services de garde sur les lieux de travail, des programmes préscolaires et des cours de formation pour les parents. Les centres offriraient également des services d'information et de référence ainsi que des services destinés à décharger les parents de leurs tâches afin de leur donner le loisir de se consacrer aux activités qui les intéressent, de faire du bénévolat ou tout simplement de se reposer.

Un bon système de services de garde d'enfants doit tenir compte des différents besoins des parents à divers moments. Un système complet doit offrir des garderies et des services à domicile agréés, dispensés par un personnel qualifié; des garderies sur les lieux de travail pour les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire; des programmes spéciaux pour les enfants d'âge scolaire (y compris des services de garde avant et après l'école) et des services pendant les vacances d'été et les congés scolaires. Ces programmes scolaires et communautaires prendraient également en compte les enfants qui rentrent à la maison avant le retour de leurs parents. Il faudrait mettre sur pied des services destinés à répondre aux besoins des enfants dont les parents ont un travail par poste ou un emploi saisonnier. Les garderies devraient être conçues en fonction des besoins spéciaux des enfants et parents handicapés. Il faudrait prévoir des services d'urgence pour les enfants malades ou lorsque la personne qui s'en occupe habituellement est malade.

Il faudrait souligner dès le départ qu'un tel système devra être suffisamment souple pour s'adapter aux besoins de certains groupes. Si, par exemple, les garderies sur les lieux de travail sont idéales pour bien des parents qui ont des nourrissons, les femmes qui travaillent dans certaines usines estimeront peut-être qu'il est peu souhaitable de faire garder leurs enfants sur place. En effet, dans bon nombre d'usines, la présence de substances polluantes, les risques d'accidents, etc., font que les dangers sont nombreux pour les enfants.

Pour les femmes des régions rurales, les garderies ne sont pas la bonne solution. Les parents des régions rurales préféreraient peut-être qu'une gardienne qualifiée se rende à domicile pour éviter d'avoir à accompagner leurs enfants à un centre de garde éloigné.

Il serait bon que les enfants d'immigrants et d'autochtones soient gardés par des personnes de la même origine culturelle. L'assimilation ou l'uniformisation des divers groupes culturels ne sauraient en effet être au nombre des objectifs d'un bon service de garde. Le personnel préposé aux enfants doit être à l'écoute des différentes traditions et valeurs des enfants qui lui sont confiés, tout en ayant une bonne connaissance et une expérience de la culture dominante.

Les enfants handicapés devraient eux aussi avoir accès à des services de garde de bonne qualité. Pour répondre à leurs besoins, les services de garde devraient être offerts dans des locaux adaptés et dispensés par du personnel habitué aux besoins particuliers de ces enfants. Les centres devraient aussi être conçus de manière à permettre la participation des parents handicapés.

Les critères d'un système de bonne qualité

Étant donné que l'on reconnaît l'importance des expériences de la prime enfance, il devient urgent de définir les critères de qualité d'un service de garde, d'autant plus que les enfants gardés par des personnes autres que leurs parents sont de plus en plus nombreux. Il n'existe pas de définition unique, mais les recherches ont prouvé qu'un service de bonne qualité doit pourvoir aux besoins propres au développement de l'enfant, offrir un soutien aux parents et servir de source d'information et de référence pour renseigner les parents sur les autres organismes de santé et de service social de la collectivité.

De récentes études sur les services de garde d'enfants signalent que les trois caractéristiques suivantes sont des critères de qualité importants pour les services offerts en milieu familial et en garderie :

- la composition du groupe réunissant le personnel et les enfants (taille du groupe et proportion personnel/enfants);
- la formation du personnel en ce qui a trait particulièrement au développement de l'enfant, à l'éducation préscolaire ou aux soins des enfants en milieu familial;
- des locaux conçus et équipés de manière à offrir aux enfants un environnement sûr propice aux jeux et à des exercices d'exploration adaptés à leur développement[19].

Les évaluations des garderies prouvent que les centres qui accueillent des groupes d'enfants plus restreints offrent toujours un meilleur service. On trouve dans ces centres des enfants plus actifs socialement qui obtiennent de meilleurs résultats dans les tests de développement. La taille maximale des groupes d'enfants d'âge préscolaire a été fixée entre 14 et 16 enfants par groupe tandis que la proportion maximale personnel/enfants est établie à 1 pour 7. Quant aux enfants en bas âge et aux nourrissons, les groupes devraient être plus restreints et ne pas dépasser 10 enfants, tandis que les proportions personnel/enfants devraient être de 1 pour 3 et 1 pour 5.

L'environnement physique, y compris la conception et la disposition des locaux, le degré de densité et la qualité de matériel, influence également les expériences d'enfants. La concentration d'enfants dans un espace donné attise l'agressivité et le goût de la destruction. C'est pourquoi les centres qui accueillent plus de 60 enfants mettent plus l'accent sur le règlement et les activités de routine que les centres dont la population varie entre 30 et 60 enfants. Par ailleurs, les grandes garderies ont également moins de souplesse dans l'établissement de leur horaire.

Il est important d'intégrer aux services de garde d'enfants à la fois des activités de socialisation et des jeux, ainsi que des exercices d'apprentissage plus structurés. Les enfants qui évoluent dans des programmes moyennement structurés se développent mieux que les enfants qui participent à des programmes entièrement libres ou au contraire des programmes très structurés[20]. On note chez les enfants qui suivent des programmes moyennement structurés des progrès tant au niveau de la créativité et de l'estime de soi que des connaissances et des réalisations alors que l'on constate, chez les enfants qui participent à des

programmes entièrement libres ou très structurés, des améliorations dans l'un ou l'autre domaine, mais pas dans les deux.

Si l'on possède peu d'information sur l'incidence directe de la participation des parents au sein des garderies, on estime généralement qu'ils sont les mieux placés, grâce à leur participation, pour juger de la qualité des services dispensés.

Peu d'études ont été consacrées directement aux services de garde en milieu familial (c'est-à-dire au domicile de la personne qui garde l'enfant), mais certaines études révèlent que ces services sont meilleurs lorsque le groupe d'enfants gardés est restreint, que l'aire de jeu est conçue en fonction des enfants et que la personne préposée aux enfants a reçu une formation appropriée. Le personnel des services de garde est plus en mesure d'offrir un meilleur service et d'être fier de son travail s'il a reçu une formation et s'il dispose de ludothèques, de séances d'information qui peuvent lui apporter des idées d'activité et des conseils de nutrition, et s'il bénéficie en particulier de l'appui constant des organismes qui supervisent les services de garde en milieu familial. Les personnes qui gardent des enfants en bénéficiant de tels systèmes de soutien sont plus à même d'offrir leurs services dans une optique différente et de se considérer comme des travailleurs paraprofessionnels. Elles offrent souvent de meilleurs services que les personnes isolées qui manquent de soutien et de formation et qui ont tendance à exercer une simple surveillance.

En résumé, pour prodiguer de bons services de garde, l'expérience et une bonne formation sont nécessaires. C'est en tenant compte de ces critères qu'on étudie en ce moment la possibilité d'agréer des personnes qui gardent des enfants. Ce serait une façon de garantir aux parents que leurs enfants reçoivent un service approprié.

Un bon service de garde d'enfants exige un personnel nombreux et dévoué. La proportion personnel/enfants doit être faible et le personnel doit être motivé et qualifié. Parmi les autres éléments essentiels, mentionnons un environnement adapté et du matériel approprié. Or, les garderies à but lucratif qui ont tendance à appliquer des programmes d'apprentissage standardisés deviennent

de plus en plus courantes au Canada. Le type de service qu'elles offrent n'apporte pas l'attention individuelle dont les enfants ont besoin.

Une garderie ne peut faire de profits qu'au détriment de certains éléments essentiels à un service de qualité (groupe de dimension restreinte, proportion adulte/enfants peu élevée, salaire raisonnable pour le personnel et normes élevées en matière de santé, de sécurité et de nutrition). Pour ces raisons, le CCCSF estime que les services de garde à but lucratif sont incompatibles avec des services de bonne qualité.

Reconnaître l'importance du personnel préposé aux enfants

La proportion personnel/enfants est un critère de qualité important, mais les compétences et les attitudes du personnel préposé aux enfants revêtent une importance cruciale. Des études consacrées à la formation et au rendement de ce personnel ont révélé que la formation en éducation préscolaire ou en développement de l'enfant – plutôt que le degré de scolarité ou les années d'expérience – contribuent de la manière la plus significative à la qualité des soins. Et pourtant, il a toujours été difficile d'obtenir les appuis nécessaires en vue de proposer une formation au personnel de garderie.

Les salaires peu élevés que reçoit le personnel de garderie, ainsi que l'absence de fonds suffisants pour autoriser son perfectionnement ont toujours découragé les initiatives de perfectionnement professionnel. La profession ne bénéficiant pas d'une reconnaissance publique suffisante et les possibilités d'avancement étant peu nombreuses, les travailleurs ne sont pas incités à faire carrière dans le secteur des garderies. Bon nombre de personnes préposées aux enfants ont dû se recycler ailleurs, malgré leur intérêt initial, soit pour satisfaire leurs aspirations de carrière, soit parce qu'elles avaient besoin d'un salaire plus élevé.

Les enseignants des écoles publiques bénéficient d'un statut plus flatteur et perçoivent des salaires deux à trois fois plus élevés que le personnel de garderie qui fournit pourtant lui aussi un service en grande partie éducatif. Dans la

plupart des provinces, le personnel préposé aux enfants reçoit une rémunération moindre que celle des travailleurs manuels, malgré son expérience et son degré de scolarité.

Le CCCSF voudrait souligner que tant que le personnel des services de garde ne sera pas payé en fonction de ses responsabilités, les mouvements de personnel demeureront trop élevés et la qualité des services en souffrira. Par conséquent, le Conseil incite le gouvernement fédéral à affecter des fonds aux provinces et à subventionner ses propres programmes de formation pour établir des cours qui formeraient des éducatrices et éducateurs spécialisés.

Les mesures de soutien aux parents

Les services de garde de qualité ne sont toutefois qu'un élément de l'ensemble des programmes nécessaires pour soutenir les familles et les aider à affronter les réalités de la vie familiale et les problèmes que pose la garde d'enfants. Étant donné que la majorité des femmes en âge de procréer occupent maintenant un emploi rémunéré, il faut également considérer les programmes de congé parental et les services de soutien aux familles qui élèvent de jeunes enfants comme des éléments essentiels d'un système de services de garde d'enfants adapté aux besoins actuels du Canada.

Le congé parental prolongé (c'est-à-dire un congé plus long que le congé de maternité) permettrait de réduire les besoins en matière de services de garde puisque, grâce à ce congé prolongé, les parents qui le désirent pourraient s'occuper eux-mêmes de leurs enfants. Or, le système actuel d'avantages de maternité pénalise les parents qui s'absentent de leur travail pour s'occuper de leurs propres enfants. Un système élargi de congé de maternité et de congé parental offrant des avantages plus généreux donnerait aux deux parents la possibilité d'élever eux-mêmes leurs enfants sans pour autant sacrifier leur carrière ni subir un manque à gagner considérable.

Le CCCSF est convaincu que les congés parentaux doivent être fondés sur le principe de l'accès égal des femmes et des hommes à la fois à une carrière sur le marché du travail et à des responsabilités familiales.

Le CCCSF recommande qu'un congé d'une durée totale de 26 semaines, accessible à la mère et/ou au père, naturel/le ou adoptif/ve, soit payé au plein salaire des bénéficiaires qui se prévaudront de ce congé et qui sont admissibles aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage.

Pour être complet, un programme de soutien aux familles doit absolument accorder aux parents des congés supplémentaires pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités familiales. Les parents pourraient se prévaloir de tels congés pour soigner leurs enfants en cas d'urgence, pour conduire leurs enfants chez le médecin ou pour rencontrer les professeurs. Il s'agit là de situations qui se produisent régulièrement et dont il faudrait tenir compte au moment de l'élaboration d'un système destiné à répondre aux besoins des familles. À l'heure actuelle, la plupart des parents doivent utiliser leurs congés annuels ou leurs congés de maladie pour pouvoir se libérer dans pareil cas.

Le CCCSF recommande qu'un nombre fixe de congés payés soit accordé aux salarié/e/s qui ont un enfant malade afin de leur permettre de rester à la maison pour le soigner; le CCCSF suggère d'examiner la possibilité d'accorder un total de dix jours de congés payés, soit jusqu'à trois jours sans certificat médical et sept jours à l'appui d'un certificat.

Enfin, il faudrait envisager des formules de travail innovatrices afin que les parents aient plus de temps à consacrer à leurs enfants. On étudie actuellement la possibilité de réduire la semaine de travail pour que les parents bénéficient d'une plus grande latitude pour le partage de leur temps entre la maison et le travail. Par ailleurs, le partage du travail disponible pourrait également être un dispositif utile pour l'équilibre du marché du travail pendant les périodes où le chômage est élevé, à condition que les salaires demeurent raisonnables.

De nombreux pays industrialisés ont depuis longtemps pris conscience qu'il était important de venir en aide aux parents qui ont besoin de services de garde pour leurs enfants ou qui souhaitent rester à la maison pour s'en occuper eux-mêmes. Au Canada, les partisans d'un système complet de soutien aux parents sont de plus en plus nombreux. Cependant, la volonté de mise en oeuvre d'un tel système n'est pas très nette au niveau politique. Le Canada devrait tirer parti de l'expérience des autres pays et adopter des mesures visant à aider les parents à assumer leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales. Il faudrait mettre sur pied un système complet qui offrirait des services de garde d'enfants de bonne qualité, des programmes de soutien aux parents et des horaires de travail différents.

LES COÛTS D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE GARDE

Les services de garde de qualité sont trop chers pour la plupart des parents. Dans le passé, lorsque le coût de l'éducation et des soins de santé est devenu si élevé que beaucoup de personnes ne pouvaient en bénéficier, le gouvernement a dû intervenir pour rectifier la situation. En raison du principe selon lequel tout le monde devrait avoir le même accès à ces services, les Canadiennes et les Canadiens ont assumé les coûts collectivement.

Le système scolaire et le système des soins de santé auraient évolué de manière tout à fait différente sans une telle intervention au niveau national. De fait, si le gouvernement fédéral n'y avait pas consacré les fonds nécessaires et n'avait pas élaboré certaines lignes directrices d'application nationale, les Canadiens ne pourraient bénéficier aujourd'hui des normes minimales de santé et d'éducation qui leur sont garanties dans la province où ils vivent et dans les autres régions du pays où ils sont amenés à se déplacer.

Le CCCSF estime que les Canadiens doivent pouvoir bénéficier de services de garde complets, universels et de bonne qualité. Le coût d'un système comparable au système scolaire et de soins de santé dont nous bénéficions serait certes élevé, mais les avantages qu'il procurerait ne seraient pas négligeables. Les

services de garde de bonne qualité permettent aux enfants en bas âge d'effectuer, entre autres, des expériences enrichissantes qui contribuent à réduire les coûts des cours de rattrapage, des services sociaux et de santé et des services psychologiques, et à diminuer les coûts du système judiciaire. Une étude récemment effectuée aux États-Unis montre que les programmes éducatifs de bonne qualité dispensés aux enfants défavorisés d'âge préscolaire sont plus que six fois rentabilisés[21].

Le Groupe d'étude Cooke estime que le Canada dépense chaque année près de 16 milliards de dollars en services psychologiques, judiciaires et autres services connexes. Une simple économique de 10 pour cent permettrait d'épargner chaque année 1,6 milliard de dollars[22]. Mail il n'y a pas que des avantages monétaires. Les parents et les enfants seraient moins stressés si les services de garde offraient un soutien réel aux familles. Il en résulterait une amélioration incalculable du bien-être psychologique et émotif des parents et des enfants et une augmentation de la productivité des parents qui n'auraient pas à se faire du souci pour leurs enfants quand ils sont au travail.

Parmi les avantages économiques, mentionnons la création d'emplois dans le secteur des garderies, qui exige un personnel nombreux, ainsi que dans le secteur de la construction pour la rénovation ou la création de locaux de garderie. Par ailleurs, les mères qui travaillent feraient également une contribution significative au régime fiscal.

Le Groupe d'étude Cooke a procédé à une estimation des coûts d'établissement d'un système de garde accessible à tous les enfants du Canada. En 1984, on estimait à près de deux millions le nombre d'enfants dont les parents travaillaient ou étudiaient à temps plein ou à temps partiel et à 2,7 millions de plus les enfants qui avaient besoin de soins à temps partiel ou de façon occasionnelle. En 1984, il en aurait coûté 8,9 milliards de dollars pour fournir des soins appropriés à tous ces enfants[23]. Le gouvernement fédéral partagerait approximativement 50 pour cent de ces coûts.

Il faut reconnaître, cependant, qu'il s'agit là de coûts bruts et non de coûts nets. En examinant certains avantages du système, on constate que le coût est considérablement réduit. On a évalué à 350 000 le nombre d'emplois nouveaux créés par l'instauration d'un système universel de garde d'enfants. La création de ces emplois pourrait signifier des économies allant jusqu'à 500 millions de dollars pour le fonds de l'assurance-chômage[24]. Le gouvernement verrait en outre augmenter grandement ses recettes fiscales; certaines estimations suggèrent jusqu'à un demi milliard de dollars de plus[25]. Le coût du système se trouve alors réduit à 7,9 milliards de dollars. Si on réalise des économies de l'ordre de 1,6 milliard dans les services sociaux et de santé, le coût du système serait alors d'un peu plus de 6 milliards par année, ce qui représente seulement 2 pour cent de notre produit national brut.

Il faut également tenir compte des économies obtenues par les employeurs. Ces derniers constatent de plus en plus que les systèmes inappropriés de garde d'enfants leur coûtent de l'argent. Les employés qui ne peuvent mettre au point un arrangement fiable sont moins productifs ou affichent un taux plus élevé d'absentéisme lorsque les dispositions prises pour la garde ne fonctionnent plus ou lorsque l'enfant est malade. Un récent article du New York Times citait un directeur de la Southland Corporation de Dallas, selon lequel sa compagnie avait perdu plus de 70 000 $ par an à cause de l'absentéisme de ses employées qui avaient été contraintes de rester à la maison avec leurs enfants, soit parce que ces derniers étaient malades, soit parce que les dispositions qu'elles avaient prises pour les faire garder ne tenaient plus[26]. Le Groupe d'étude Cooke a cité une étude réalisée au Québec auprès de 6 400 travailleuses : parmi les femmes qui ont des enfants de moins de 12 ans, 62 pour cent se sont absentées de leur travail au moins une fois pendant l'année parce que leur enfant était malade[27].

Il faut aussi prendre en considération l'augmentation des dépenses de consommation. Les estimations selon lesquelles les travailleurs économisent 10 pour cent de leur revenu net indiquent que la création de 350 000 nouveaux emplois entraînerait une augmentation de 5 milliards de dollars dans les dépenses de consommation[28]. Si l'on tient compte de tous ces aspects, on s'aperçoit que le coût d'un système universel de garde d'enfants serait bien moins élevé que prévu à l'origine.

La nostalgie du passé n'a jamais fourni une base solide à l'élaboration de quelque politique que ce soit; c'est aussi le cas pour les services de garde. Il ne s'agit pas de savoir comment nous pouvons nous permettre des services, mais bien plutôt comment nous pouvons nous permettre de ne pas appuyer les familles qui tentent d'élever leurs enfants. **Le CCCSF insiste auprès du Comité spécial pour qu'il reconnaisse les changements survenus dans la société, la famille et le marché du travail, et lui demande de jouer un rôle de premier plan pour accorder aux futurs citoyens et citoyennes de notre pays le meilleur départ possible dans la vie.**

ANNEXE

Congé prolongé pour soins d'enfants

Pays	Période de congé initial assuré	Congé prolongé	
		Durée	Prestations
Suède	26	26 semaines à utiliser avant que l'enfant atteigne l'âge de huit ans, sous forme de demi-journées ou de quarts de journées, ou sous forme de journées complètes avant que l'enfant atteigne 18 mois	90 % du salaire pendant les 12 premières semaines; prestation uniforme pendant les 13 dernières semaines
Autriche	16	46 semaines	Prestation uniforme mensuelle avec un taux plus élevé pour les mères seules
Hongrie	20	Congé jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans	Prestation mensuelle en espèces équivalente à un tiers du salaire moyen
Italie	20	26 semaines	30 % du salaire assuré par les fonds de sécurité sociale
Tchécoslovaquie	26	1) 26 semaines pour les mères d'un enfant; 2) 78 semaines pour les mères de deux enfants	Prestation uniforme égale à 22 % du salaire moyen
Allemagne de l'Est	26	1) 26 semaines pour les mères de deux enfants; 2) 52 semaines pour les mères de trois enfants ou plus	Prestation uniforme équivalente à la prestation d'assurance-maladie réglementaire
Allemagne de l'Ouest*	14	18 semaines	Prestation uniforme
Royaume-Uni*	6	12 à 18 semaines	Prestation uniforme de 1 à 7 semaines; 11 semaines sans prestation
France	16	Possibilité de deux années de congé pour les parents employés depuis un an ou plus dans une entreprise de plus de 100 employés	néant
Finlande	47	6 mois	néant
Danemark	28	néant	néant
Canada	**17**	**néant***	**néant**
États-Unis	0	néant	néant

Source : Townson, Monica, *Politiques relatives aux congés parentaux payés – Une comparaison internationale et les options du Canada*, étude réalisée pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants, Ottawa, 1985, série n° 4 (n° au cat. : SW43-17/4-1985F). Les sondages effectués dans les pays mentionnés l'ont été par le ministère des Affaires extérieures du Canada.

Notes : *Les personnes travaillant pour des organismes fédéraux peuvent prendre 24 semaines de congé sans solde après l'expiration du congé de maternité. Le père et la mère, ainsi que les parents adoptifs, peuvent bénéficier de ce congé.

*En Allemagne de l'Ouest, l'État verse une prestation uniforme pendant 32 semaines. Au cours des 14 premières semaines, les employeurs sont tenus de verser un supplément qui porte cette prestation à 90 % du salaire normal.

*Au Royaume-Uni, l'État verse une prestation uniforme pendant 18 semaines. Il avant la naissance, et sept après et rembourse les employeurs du supplément qu'ils doivent obligatoirement verser pendant six semaines aux femmes qui travaillent chez eux depuis au moins deux ans. Toutes les femmes qui travaillent ont le droit de prendre 11 semaines de congé avant la naissance, et 18 semaines après.

Tiré et imprimé du : **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants.**

NOTES

1. Canada, Santé et Bien-être social Canada, Centre national d'information sur la garde de jour, **Situation de la garde de jour au Canada** (Ottawa : Santé et Bien-être social Canada, 1984), p. 14 à 17.

2. Canada, Condition féminine Canada, **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986), n° de catalogue SW41-1/1986F, p. 261 à 265.

3. Canada, Statistique Canada, **Portrait statistique des femmes au Canada** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985), n° de catalogue 89-503F, Tableau 2, p. 7.

4. **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. 391.

5. Canada, Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, **Rapport** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1970), p. 296-297.

6. Canada, Commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi, **Égalité en matière d'emploi** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984), p. 211-212.

7. **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. xxi

8. **Portrait statistique des femmes au Canada**, Tableau 2, p. 75.

9. Canada, Statistique Canada, **La population active** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, décembre 1984), n° de catalogue 71-001, Tableau 65 A, p. 100.

10. Canada, Statistique Canada, **L'évolution des revenus au Canada : 1970-1980** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984), n° de catalogue 99-941, n.p.

11. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (CCCSF), **Les femmes et la pauvreté** (feuille de données), (Ottawa : CCCSF, 1985).

12. Canada, Statistique Canada, **Divorce : la loi et la famille au Canada** (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1983) n° de catalogue 89-502F, p. 73.

    A. Romaniuc, **La conjoncture démographique. La fécondité au Canada : Croissance et déclin**, rapport préparé pour Statistique Canada (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984), n° de catalogue 91-524F, p. 62.

13. **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. 247.

14. Ibid., p. 70.

15. Diane Morissette, **Vitalités et regroupements chez les femmes autochtones du Québec**, rapport préparé pour le Secrétariat d'État, direction régionale du Québec (Québec : Secrétariat d'État, 1982), p. 54 à 66.

16. Canada, Revenu Canada Impôt, **Statistique fiscale de 1983 : Analyse des déclarations T1 d'impôt sur le revenu des particuliers pour 1981 et statistiques diverses**, relevé dans le **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, ibid., p. 171.

17. Monica Townson, " Politiques relatives aux congés parentaux payés : une comparaison internationale et les options du Canada ", in **La garde des enfants : rôle de l'employeur**, étude préparée pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985), n° de catalogue SW43 1/4-1985 F.

    Les sondages d'autres pays ont été effectués par le ministère des Affaires extérieures du Canada à la demande du Groupe d'étude, ainsi qu'il est mentionné dans le Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants, p. 277 à 287.

18. Monica Townson, ibid., relevé dans le **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. 287.

19. Dans cette section, l'information provient des sources suivantes :
    Donna Lero et Irene Kyle, " La qualité des services de garde d'enfants : définition et application ", in **La garde des enfants : normes et qualités**, étude préparée pour le Groupe d'étude sur la garde des enfants (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985), n° de catalogue SW43-1/3, 1985 F.

    R. Roup P. et al., **Children at the Centre**, Final Report of the National Day Care Study (Cambridge, Mass.: Abt Books, 1979).

20. C.W. Snow, "As the twig is bent: A review of research on the consequences of day care with implications for caregiving", article présenté à l'assemblée annuelle NAEYC, Atlanta, Georgia, novembre 1983, relevé dans Lero et Kyle, ibid.

21. Lawrence Schweinhart et David Weikait, "Evidence that Good Early Childhood Programs Work", **Phi Delta Kappon**, avril 1985, vol. 66, n° 8 (particulièrement le Perry Pre-school Project, cité dans l'article).

22. **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. 391.

23. Ibid., p. 384.

24. Ibid., p. 397.

Voir aussi Monica Townson, **Les coûts et avantages d'un système national de garderies pour le Canada**, rapport préparé pour l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (Ottawa : Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, 1986), p. 61 à 63.

25. Ibid.

26. William Meyers, "Child Care Finds a Champion in the Corporation", **New York Times**, 4 août 1985.

27. Kim Chi Tran Van, **Études sur les caractéristiques des travailleuses québécoises**, Gouvernement du Québec, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Études et recherches, février 1980, p. 116, relevé dans le **Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants**, p. 396.

28. Monica Townson, **Les coûts et avantages d'un système national de garderies pour le Canada**, p. 61 à 63.